



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 24 MAI 2019

VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

Étaient absents : M. Maurice LE FLOC'H (procuration à M. Raynald TANTER) ; M. Eric RAPHALEN (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Brigitte BOLZER (procuration à M. Louis LE FLOC'H) ; Mme Michèle LE PAPE (procuration à Mme Frédérique VOLANT) et Mme Claudine CABON.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT, désigne, **Mme Mélanie DUCROT** conseillère municipale, comme secrétaire de séance.

M. Raynald TANTER ouvre la séance du conseil municipal et évoque les informations suivantes :

- Soutien aux postiers : Il précise qu'une récente organisation a été mise en place par la direction de la Poste autour de la distribution du courrier. Cette organisation pose un problème, non seulement en termes de qualité de service public, mais aussi, ce qui semble tout aussi grave, en termes de méthodologie d'application et de la simple considération à l'égard des hommes et des femmes qui exercent pleinement leur noble mission au quotidien. Les nouvelles conditions de tri et de distribution sur la commune telles qu'elles ont été récemment mises en œuvre, ne sont manifestement pas acceptables en l'état, ainsi que la remise en cause du professionnalisme des agents concernés et par là-même leur moral. Le conseil municipal s'est déjà exprimé au moins à deux reprises pendant ce mandat pour refuser toute dégradation du service public de la Poste sur la commune. Très régulièrement, la municipalité est relancée par les cadres de cet établissement afin de convaincre les élus à l'accompagnement dans un processus de restructuration de l'offre locale, processus de restructuration qui trouve uniquement sa motivation dans l'érosion des chiffres de fréquentation du bureau et dans l'utilisation croissante des outils informatiques. Lors du dernier bureau de la CCPBS, les élus communautaires présents ont souhaité que chacun porte ce sujet à l'échelle du pays Bigouden Sud. Aussi, en accord avec l'ensemble des maires, une motion sera présentée en ce sens, lors du prochain conseil communautaire, et ce, cela va de soi, pour marquer notre détermination commune à défendre un service postal de qualité et de proximité à nos administrés.
- A 48h du scrutin des élections européennes, il souhaite rappeler l'importance des enjeux de cette élection pour ce qui concerne l'avenir de l'Europe, et invite les penmarc'haises et les penmarc'hais à venir très nombreux dimanche déposer leur bulletin de vote dans l'urne. Il rappelle son attachement au jumelage qui lie à la Ville de Schierling en Bavière, et à travers le jumelage toutes les valeurs humanistes qu'il véhicule. Une délégation Bavaroise de près de 100 personnes sera accueillie à partir du 10 juin prochain.
- Il fait part de ses inquiétudes quant à la bonne fin de certaines demandes de permis de construire. Plus que des inquiétudes, ce sont même des craintes avérées. La commune, est déjà particulièrement ficelée par tout un certain nombre de règlements d'urbanisme qu'il ne rappellera pas mais que tout le monde connaît. Mais, comme si ça ne suffisait pas, voilà que la loi ELAN, vient encore nous compliquer la vie réduisant encore nos terrains pourtant réputés constructibles au titre de notre PLU, toujours en cours à ce jour. Il a fait part au Préfet de cette situation pénalisant encore plus la commune en termes d'attractivité et par là même en termes de développement. Sans compter, bien-sûr, les préjudices engendrés à ce titre soit pour les propriétaires soit pour les pétitionnaires à la construction. Une situation que la municipalité suit de très près.
- Dans la continuité de la politique d'aménagement de la commune, il évoque la tenue la semaine dernière d'une réunion sur les travaux prévus dans le centre bourg, et ce à la suite des travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie, fin des travaux qui permettra un déménagement dans les nouveaux locaux en

tout début juillet. La présentation des aménagements du bourg a globalement reçu un accueil très favorable. Le premier phasage ne débutera pas avant l'automne pour ne pas perturber la saison estivale.

- Autre projet qui tient à cœur, c'est celui de la réhabilitation du centre nautique municipal. La commune a déjà reçu la notification de 2 subventions toutes deux émanant de la Région au titre de différents programmes. L'une de 131.677€ et l'autre de 150.000€. Malheureusement, et toute transparence sur ce dossier, le conseil est informé que l'appel d'offres relatif à cette opération s'est avéré infructueux, c'est-à-dire bien au-dessus de l'estimation et donc de l'enveloppe financière initialement prévue. Plusieurs explications à cela, mais la principale, bien qu'incompréhensible, est essentiellement due au plan de charge actuel des entreprises qui ne peuvent ou ne souhaitent pas soumissionner. Il est prévu de relancer l'appel d'offres dans son intégralité.
- Concernant la reconstruction de l'immeuble du Logis Breton, partiellement détruit par l'incendie du 10 mars 2018, il annonce que tout le monde a pu constater que les travaux ont débuté. Ils devront, selon le bailleur social, être terminés avant l'été 2020.
- Enfin pour clore ses propos introductifs, il signale que la Fête de la Nature aura lieu samedi autour du centre nautique où plusieurs animations seront proposées. Et puis, demain à 11H, sera organisée la cérémonie au Stade Municipal pour sa dénomination au nom de Jos Péron.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2019

M. Raynald TANTER demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Mme Fabienne LE GARS a une observation sur la page 2 du procès-verbal. Elle dit avoir dit que deux élus de la majorité m'avaient dit quand j'ai rejoint le public que je faisais de la politique et que j'étais en campagne. Elle estime que cela est différent de ce qui est mentionné dans le document.

M. Raynald TANTER soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2019 qui est approuvé à **l'unanimité** par les membres.

M. Raynald TANTER propose d'examiner les délibérations :

1/ Attribution de compensation 2019 définitive résultant du rapport de la CLECT du 25 février 2019 relatif à l'évaluation des charges transférées (Rapporteur M. Jean-Louis BUANNIC)

M. Jean-Louis BUANNIC présente la délibération aux conseillers municipaux afin d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune pour donner suite à la tenue de la réunion de la CLET (Commission Locale de Compensation des Charges transférées) en date du 25/02/2019 pour un montant de 159 545.66€

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à **l'unanimité**.

2/ Demande de décharge de responsabilité et remise gracieuse au régisseur de la régie Marchés – droits de place (Rapporteur M. Jean-Louis BUANNIC)

M. Jean-Louis BUANNIC propose d'examiner la demande de décharge de responsabilité et remise gracieuse au régisseur de la régie Marchés. Il dit que la commission a longuement hésité sur cette situation. Mesurant qu'il n'y avait pas de force majeure indiquant qu'il fallait accepter cette décharge et remise gracieuse, les membres se sont prononcés pour émettre un avis défavorable. Il précise que cela est un fait exceptionnel.

M. Jean-Marc BREN prend la parole et se dit surpris de cette position puisque les tickets n'ont aucune valeur. Il dit qu'on fait payer au régisseur et que cet employé compte environ 37 ans d'activité au service de la commune.

M. Raynald TANTER dit qu'il aurait aimé ne pas avoir ce type de délibération à examiner. Les membres de la commission ont examiné les éléments du trésorier et objectivement, rien ne pouvait justifier de déroger.

M. Robert BOUGUEON demande si la commission finance peut juger de la culpabilité.

M. Raynald TANTER dit que la commission a donné un avis.

M Maurice STEPHAN dit qu'il est inimaginable de demander à l'agent de donner sur ces deniers personnels car ces tickets n'ont pas de valeur.

M. Jean-Louis BUANNIC prend la parole pour expliquer que la trésorerie comptabilise chaque ticket qui représente une valeur tant qu'ils n'ont pas été restitués. Il explique également qu'il y a plusieurs éléments troublants. IL est précisé que le nom de l'agent concerné ne figurera pas dans la délibération.

Mme Valérie LE FAOU VILLARBU dit que bien que le nom ne figure pas, ceci vaut décision administrative et il y a possibilité d'un recours.

M. Raynald TANTER explique qu'il existe des règles en la matière qui responsabilise le régisseur vis-à-vis de la trésorerie. Il rappelle qu'il n'y a pas très longtemps, le conseil a accordé la remise gracieuse pour un vol à l'école. Là, le trésorier a demandé l'établissement du titre de recettes à l'encontre du régisseur. Les règles n'ont pas été respectées pour diverses raisons dans la tenue de cette régie.

Aucune autre observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité avec six voix contre (celles de la minorité : M. Maurice STÉPHAN, Mme Christine MORIN, M. Robert BOUGUÉON, Mme Valérie LE FAOU-VILLARBU, M. Jean-Marc BREN et Mme Fabienne LE GARS).

3/ Admissions en non-valeur pour créances éteintes – Budget principal et Admission en non-valeur pour créances éteintes – Budget annexe Cinéma ECKMÜHL (Rapporteur M. Jean-Louis BUANNIC)

M. Jean-Louis BUANNIC présente la délibération à la demande du trésorier de Pont l'abbé pour l'admission en non-valeur pour des créances éteintes au budget principal d'un montant de 910.95€ et de 21€ sur le budget annexe du cinéma Eckmühl.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les deux délibérations à l'unanimité.

4/ Aménagement de l'entrée de Bourg - Entreprise COLAS -Avenant n°1 (Rapporteur M. Jean-Louis BUANNIC)

M. Jean-Louis BUANNIC présente la délibération conduisant à un avenant n°1 pour l'entreprise COLAS. Avec une plus-value de + 2000€ sur la tranche ferme et une moins-value sur la tranche optionnelle, ce qui permet de rester dans le montant initial du marché.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

M. Raynald TANTER demande à M. Jean-Louis BUANNIC de présenter les délibérations relatives à des avenants soumis à la commission d'appels d'offres le 14 mai.

5/ Aménagement de la rue du Musée de la Préhistoire – Lot n°1 TERRASSEMENT ET RESEAUX – entreprise LE PAPE-Avenant n°1 (Rapporteur M. Jean-Louis BUANNIC)

M. Jean-Louis BUANNIC présente la délibération et apporte les précisions sur la mise en œuvre de l'avenant. Il s'agit d'un jeu d'écritures (en d'une plus-value ou d'une moins-value) sur le montant des lots comme chacun peut le lire dans la délibération présentée.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité avec une abstention (M. Jean-Marc BREN).

6/ Restructuration et extension de la mairie - Avenants (Rapporteur M. Jean-Louis BUANNIC)

M. Raynald TANTER précise qu'une ligne d'aléas de 28 500€ était prévue dans l'enveloppe globale du projet.

M. Jean-Louis BUANNIC présente le détail des avenants sur les lots et qui sont principalement des jeux d'écritures en plus ou moins sur le montant des lots comme chacun peut le lire dans la délibération présentée.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à **la majorité avec cinq abstentions (Mme Christine MORIN, M. Robert BOUGUÉON, Mme Valérie LE FAOU-VILLARBU, M. Jean-Marc BREN et Mme Fabienne LE GARS).**

7/ Protection fonctionnelle des élus locaux (Rapporteur Mme Marie- Claire DUPONT)

M. Raynald TANTER annonce que Mme Marie-Claire DUPONT, 1^{ère} adjointe présentera la délibération et que Mme Nathalie POULARD et lui-même ne prennent pas part au débat et quitteront la salle au moment du vote.

Mme Marie-Claire DUPONT procède à la lecture intégrale de la délibération qui expose les motifs de la demande de protection fonctionnelle pour Mme Nathalie POULARD, adjointe à l'urbanisme et à M. Raynald TANTER, Maire à la suite de la publication d'une lettre ouverte portant sur des propos calomnieux et outrageants publiés le 29 avril 2019. Elle précise que la collectivité est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant le préjudice qui en résulte. Les élus de la commission « finance, administration, travaux, communication » du 10 mai ont émis un avis favorable à cette protection fonctionnelle. Elle invite les conseillers à formuler leurs questions.

M. Robert BOUGUÉON prend la parole et dit ne pas connaître l'administrée mise en cause. Il dit qu'en toute conscience, il n'est pas concevable de mettre la main à la poche pour une affaire qu'il estime personnelle ou privée. Il votera donc contre. Il pense qu'il y a des sujets plus importants à débattre et qui concernent la commune.

Mme Marie-Claire DUPONT dit prendre acte de cette position.

Mme Valérie VILLARBU LE FAOU demande sur le plan juridique si une plainte a déjà été déposée pour ces faits.

Mme Marie-Claire DUPONT dit que le dépôt de plainte est en cours.

Mme Valérie VILLARBU LE FAOU précise qu'on ne peut pas déposer une plainte directement avec constitution de partie civile devant la gendarmerie. Il faut une décision de classement sans suite et après une période de 3 mois mettre en place cette procédure. La délibération lui semble prématurée.

Mme Marie-Claire DUPONT répond que cette procédure a été validée par l'avocat de la commune.

Mme Marie-Claire DUPONT propose de passer au vote.

M. Raynald TANTER et Mme Nathalie POULARD quittent la salle avant le vote.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à **la majorité avec deux voix contre (celles de M. Robert BOUGUÉON et Mme Valérie LE FAOU-VILLARBU) quatre abstentions (celles de M. Maurice STÉPHAN, Mme Christine MORIN, M. Jean-Marc BREN et Mme Fabienne LE GARS). M Raynald TANTER et Mme Nathalie POULARD n'ont pas pris part au vote.**

8/ Allocation vétéranse aux anciens sapeurs-pompiers volontaires de Penmarc'h 2018 (Rapporteur M. Michel FRIN)

M. Michel FRIN présente la délibération pour autoriser le versement de l'allocation de vétéranse aux anciens sapeurs-pompiers volontaires.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité (M. Michel FRIN ne prend pas part au vote).

9/ Modification de la composition des commissions (Rapporteur M. Raynald TANTER)

M. Raynald TANTER soumet au Conseil Municipal la proposition d'intégrer M. Maurice STÉPHAN, nouveau conseiller municipal à la commission « *Finances, administration, travaux et communication* » à sa demande.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

10/ Tirage au sort des jurés d'assises pour 2020 (Rapporteur Mme Marie-Claire DUPONT) réalisé en fin de séance du Conseil Municipal

Mme Marie Claire DUPONT propose de procéder au tirage au sort des 12 électeurs sur la liste électorale.

Les noms tirés au sort seront communiqués à la Préfecture de Quimper avant le 15 juin 2019.

11/ Prorogation d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime - plage du Ster - pour deux exutoires (Rapporteur M. Christian BUREL)

M. Christian BUREL présente la délibération.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

12/ Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés en dehors de son territoire – convention avec la commune de Pont-L'Abbé (Rapporteur Mme Dominique PLOUHINEC)

Mme Dominique PLOUHINEC présente les motifs qui conduisent à la proposition de convention avec la commune de Pont-L'Abbé.

M. Jean-Marc BREN demande si chaque cas sera étudié.

M. Raynald TANTER confirme que chaque situation sera examinée au cas par cas.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

13/ Signature d'une convention de soutien logistique avec l'association God Save The Kouign pour le Festival – Edition 2019 (Rapporteur Mme Marie-Claire DUPONT)

Mme Marie-Claire DUPONT présente la délibération sur le partenariat avec l'association God Save The Kouign qui comprend la prise en charge de la logistique, la sécurisation du site et des parkings. La nouveauté par rapport à l'an dernier est le transport éventuel des artistes par la commune. Elle précise toutefois que ce transport serait facturé à l'association.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité (Mme Nathalie POULARD et M. Frédéric POURCHASSE ne prennent pas part au vote).

Mme Fabienne LE GARS prend la parole et mentionne que la convention prévoit une convention pour un an. Cette convention passera-t-elle tous les ans au conseil ?

Mme Marie-Claire DUPONT précise par l'affirmatif si les conditions sont modifiées.

M. Jean-Marc BREN demande si la municipalité a chiffré le cout de cette participation au festival.

Mme Marie-Claire DUPONT répond qu'elle est estimée à 9 000€ pour le temps passé à l'organisation de l'évènement.

M. Jean Marc BREN pense qu'il y a une contradiction entre la formule « reconduction expresse » et le fait que les parties pourront dénoncer la convention avec un préavis de 3 mois.

M. Raynald TANTER prend acte de cette remarque et demande à vérifier cette rédaction.

Aucune autre observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité (Mme Nathalie POULARD et M. Frédéric POURCHASSE ne prennent pas part au vote).

14/ Salle Cap Caval - Fixation des tarifs saison 2019-2020 (Rapporteur Mme Marie-Claire DUPONT)

Mme Marie-Claire DUPONT présente la délibération.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

15/ Cession de 30m² de la parcelle AW 758 (Rapporteur Mme Nathalie POULARD)

Mme Nathalie POULARD propose la cession de 30m² de la parcelle AW 758. Elle précise que la cession s'exécutera selon l'avis et les conditions proposées par la commission « urbanisme et cadre de vie » qui a émis un avis favorable le 05 avril 2019.

Mme Valérie VILLARBU LE FAOU remarque qu'on va supprimer une place de stationnement.

M. Raynald TANTER précise que cette suppression ne va pas perturber les activités autour et que cela a été vérifié dès le départ de la demande de cession.

Aucune autre observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

16/ Signature d'un acte notarié portant rectification cadastrale du domaine communal (Rapporteur Mme Nathalie POULARD)

Mme Nathalie POULARD présente la délibération pour corriger une erreur cadastrale lors de l'établissement d'un document d'arpentage en 1987.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

17/ Acquisition des parcelles AX 344 et 345 (Rapporteur M. Michel FRIN)

M. Michel FRIN présente la délibération pour l'acquisition de 367 m² en vue de l'installation d'un poste de refoulement.

Mme Fabienne LE GARS s'exprime en précisant que ce poste de relevage ne se fera plus devant le 187 de l'habitation rue de Kervilly comme il été prévu initialement.

M. Raynald TANTER confirme.

M. Robert BOUGUÉON intervient sur le prix et trouve qu'il est très sympathique pour la commune.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à **la majorité avec une abstention (celle de Mme Valérie LE FAOU-VILLARBU).**

18/ Vœux de soutien à « L'appel pour un pacte finance-climat européen » (Rapporteur M. Christian BUREL)

M. Christian BUREL fait lecture de la mention proposée aux élus du conseil pour émettre un vœu de soutien à l'appel pour un pacte finance climat et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec les voisins du sud.

M. Robert BOUGUÉON est entièrement d'accord, mais ceci nécessite que les politiques agissent.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération.

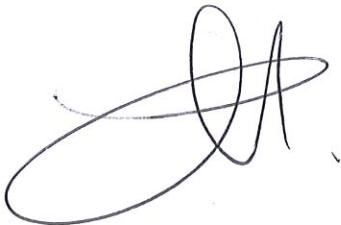
19/ Marais de Lescors - Périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral (Rapporteur M. Raynald TANTER)

M. Raynald TANTER informe que cette délibération fait suite à sa dernière rencontre avec les représentants du conservatoire. Il est demandé au conseil d'approuver le périmètre d'intervention du conservatoire du littoral arrêté en 1989 et pour lequel il n'a pas été retrouvé de délibération du conseil municipal. Ceci permettra d'engager les négociations avec les propriétaires et de répondre aux offres spontanées d'acquisition par l'Établissement.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à **l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.

**La secrétaire de séance,
Mélanie DUCROT**



**Le Maire,
Raynald TANTER**

